

## FICHE TECHNIQUE DETR 2023

### L'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP)

---

#### CONTEXTE

---

Depuis le 1er janvier 2007, lors de la construction, de l'aménagement ou de la modification d'un établissement recevant du public, avec ou sans travaux, celui-ci doit être accessible aux personnes à mobilité réduite, quel que soit l'handicap. Les ERP existants doivent être accessibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sauf si un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) a prévu une réalisation ultérieure de la mise en accessibilité. En 2025, les agendas d'accessibilité d'une durée de 9 ans arriveront à leurs termes (*agendas les plus longs dédiés aux propriétaires des parcs immobiliers les plus importants*).

---

#### OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

---

Les bâtiments doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (CERFA 13824\*04), déposée par le maître d'ouvrage en mairie.

Le dossier, instruit par la DDT sur le volet accessibilité, est soumis pour avis à la Sous-commission Départementale d'Accessibilité (SCDA).

Les détenteurs d'Ad'AP doivent transmettre à la préfecture un bilan final de leurs agendas d'accessibilité programmée.

---

#### CONTENU D'UN DOSSIER DETR

---

Afin d'émettre un avis d'opportunité au regard des règles relatives à l'accessibilité, le dossier devra soit avoir d'ores-et-déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP, soit comporter :

- Le CERFA 13824\*04 : Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)
- Le récépissé de dépôt en mairie ;
- Les pièces annexes notamment :
  - description de la nature des travaux envisagés ;
  - notice d'accessibilité ;
  - plans cotés dans les 3 dimensions ;
  - tout autre document graphique ou photographique.

#### OU

- Un avant-projet produit par un architecte ou un bureau d'étude compétent en la matière.

*L'avis émis au titre de la DETR ne se substitue pas à celui de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité (SCDA).*

*Au-delà de l'avis sur l'ERP considéré, la DDT informera les services de la préfecture de l'avancée effective de l'Ad'AP de la collectivité.*

---

## CONTACTS

---

<b>Coordonnées du service coordonnateur :</b> DDT 89 - Service Aménagement et Appui aux Territoires 3 Rue Monge - BP 79 89011 Auxerre cedex <a href="mailto:ddt-saat@yonne.gouv.fr">ddt-saat@yonne.gouv.fr</a>	<b>Renseignements techniques :</b> DDT 89 - Service Habitat, Bâtiment et Sécurité 3, rue Monge - BP 79 89011 AUXERRE Cedex <a href="mailto:ddt-shbs@yonne.gouv.fr">ddt-shbs@yonne.gouv.fr</a>
--	---

---

## RESSOURCE DOCUMENTAIRE

---

Guide du ministère sur l'accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants :

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2019%2007%20guide\\_DHUP\\_erp-existants.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2019%2007%20guide_DHUP_erp-existants.pdf)

Afin d'orienter le maître d'ouvrage sur les travaux permettant de rendre accessible son ERP, il peut réaliser un auto-diagnostic sur le site :

<https://www.ecologie.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee#e1>